

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.30

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus: A Roubaix, aux bureaux du journal.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné par la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.30

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus: A Roubaix, au bureau du journal.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Nous avons présumé, il y a quelques jours, nos lecteurs contre le danger qu'offrirait le placement de leurs fonds dans les Caisse d'épargne.

Ces dangers, que personne ne soupçonnait, avaient été subitement révélés par les incidents de la Caisse d'épargne de Tarare.

On se souvient, en effet, que le caissier de cette ville est mort, laissant un déficit de plusieurs centaines de mille francs, que la Municipalité de Tarare et l'Etat se refusaient tous deux à couvrir.

A quelque chose malheur est bon. Cet incident grave a provoqué une loi à laquelle nous applaudissons de tout cœur, parce qu'elle aura pour premier résultat de ramener dans les placements à la Caisse d'épargne une confiance qui était justement ébranlée.

La Chambre des députés a voté, sur la proposition de M. Tirard, ministre des finances, un projet qui consacre la responsabilité de l'Etat, pleine, entière et sans restriction.

Dans quelques jours le Sénat confirmera le vote de la Chambre.

Nous sortirons alors de cette situation louche dans laquelle nous étions placés. Les petites économies pourront se reporter de nouveau vers les Caisse d'épargne. Les sommes qu'elles y versent, seront confiées à l'Etat, dont le crédit est sans bornes.

L'argent remis, aux caisses publiques sera aussi en sûreté, que l'argent placé en trois pour cent.

Il rapportera un intérêt très-rémunérateur, sera toujours à la disposition du déposant; et si quelque caissier oublie ses devoirs, les créanciers n'auront pas à s'en émouvoir, puisque le déficit restera à la charge de l'Etat.

Ce ne sont pas seulement les déposants qui seront couverts par la nouvelle législation.

Les administrateurs aussi y trouveront leur compte.

On sait quelle est leur grande honnêteté. Dans notre ville, tout le monde connaît leur légitime crédit matériel et moral.

Eh bien ! à Tarare, ces administrateurs ont couru un réel danger, la Ville et l'Etat ayant la prétention — d'ailleurs très-contestable — de les rendre civilement responsables des faits de concussion commis par les caissiers infidèles.

Donc, avantages pour tout le monde : avantages pour l'épargne populaire, avantage pour ses administrateurs.

C'est une admirable institution que cette institution de la Caisse d'épargne, qui permet d'entasser franc par franc un petit pécule, un fond de réserve pour les jours de malheur.

Et nous avons franchement que nous l'avions attaquée avec peine, obéissant à une nécessité absolue.

Il ne faut pas que l'épargne populaire s'égare dans les poches de débiteurs insolvable ou de mauvais foi, qui ne payent jamais les intérêts et qui ne restituent point le capital.

La Caisse d'épargne, c'est la banque populaire par excellence.

C'est un élément de moralisation.

Combien dissiperait leurs économies s'ils ne pouvaient les placer qu'entre des mains inconnues.

Et puis, quel est le débiteur sérieux qui accepterait des versements de un franc, et leur ferait immédiatement produire des intérêts ?

Assurément aucun.

La Caisse d'épargne réalise tous ces problèmes, simples en apparence, très-difficiles en réalité.

Mais il lui manquait une condition de sécurité essentielle : la responsabilité de l'Etat.

Dans quelques jours, cette responsabilité sera légalement établie.

La loi sera certainement votée. Elle est tellement raisonnable, tellement nécessaire, que lorsque le ministre l'a déposée sur le bureau de la Chambre, les députés ont été surpris qu'elle n'existât point depuis déjà longtemps.

Nous terminons notre dernier article par ces mots :

« Ne placez pas votre argent à la Caisse d'épargne ! »

Nous sommes heureux de pouvoir terminer celui-ci par cette déclaration, qui est la conséquence du vote de la Chambre :

« Placez votre argent à la Caisse d'épargne ! »

PIERRE SALVAT.

GAMBETTA ET CHALLEMEL-LACOUR

On nous écrit de Paris :

« Un rapprochement curieux : en moins de deux ans, les deux hommes les plus marquants, les plus intelligents du parti opportuniste, sont frappés par la maladie après avoir été frappés par les conséquences pratiques de leur incapacité. Et tous deux ont passé par le même chemin : ont, dès le début de la route rencontrée des obstacles pour eux insurmontables, ont abandonné la partie politique, et ont été peu après atteints par un mal qui ne pardonne pas. M. Gambetta et M. Challemeil-Lacour ont été tous deux ministres des affaires étrangères : ils ont tous deux tenu dans leurs mains les destinées de leur pays en face des puissances européennes. Tous deux ont dû renoncer à la tâche : M. Gambetta est mort; M. Challemeil-Lacour ne veut guère mieux; car la maladie le cloue dans sa chambre.

M. Gambetta, président du conseil et ministre des affaires étrangères, s'est trouvé, dès le début de sa prise du pouvoir, en face d'une grosse question internationale, la question égyptienne. Avec sa fougue inconsciente, il s'est lancé en avant; et il allait engager la France dans une aventure.

ture aux conséquences incalculables quand il s'est trouvé arrêté tout-à-coup par le veto de M. de Bismarck.

Il s'avoua vaincu, et l'homme de la guerre à outrance de 1870-1871, battit brusquement en retraite sur le terrain diplomatique, et trouva facilement un prétexte pour quitter le pouvoir. On sait comment il mourut misérablement quelques mois plus tard.

M. Challemeil-Lacour, chargé de diriger la diplomatie française, a trouvé devant lui, dès les premiers jours, une question ardue, celle du Tonkin. Tout d'abord il y mit une vivacité, quelques uns disent un emportement, dont ne furent pas trop surpris ceux qui se rappellent sa conduite comme préfet de Lyon en 1870. Suivant une expression familière, il s'emballa à propos du Tonkin, comme M. Gambetta s'était emballé à propos de l'Égypte. Rien n'est plus dangereux aux affaires que ces hommes qui arrivent au pouvoir sans l'apprentissage, sans l'éducation préalable. On n'a pas oublié les premières déclarations faites à l'Assemblée par le néo-ministre des affaires étrangères.

« Les hommes des bureaux, ces hommes qui ont quelque connaissance des traditions, ne tardent pas à lui démontrer qu'il s'était fourvoyé. Comme M. Challemeil-Lacour est doué d'une remarquable intelligence, il comprit, et il partit. Il passa la main à M. Jules Ferry.

« Il est à Vichy. L'Agence Havas dit qu'il reviendra à Paris dans quelques jours. Mais on ne croit pas qu'il reprenne la direction effective du ministère, quand même sa santé le lui permettrait encore temporairement.

« Un remaniement ministériel va se produire dans quelques jours. M. Tirard, de venu sénateur inamovible, va quitter le ministère des finances, où il sera remplacé par M. Rouvier, ancien ministre du commerce dans le Grand Ministère. M. Jules Ferry remplacera effectivement M. Challemeil-Lacour, dont il gère le portefeuille par intérim, et sera lui-même remplacé par son sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, M. Durand. Ce sera un petit piratage en attendant la décomposition du ministère et une nouvelle réforme qui déconsidérera encore davantage la République.

LE COMBAT D'HANOÏ

On mande de Calcutta au Times.

Voici d'après l'Intransigeant de Saigon un récit de l'échec que les Français ont subi le 19 mai devant Hanoï.

« Pendant un certain nombre de jours avant le 19 mai, la garnison de Hanoï avait été fatiguée par une incessante canonnade des Annamites. Ceux-ci assaillaient les Français d'insultes et de menaces. Le chef des Pavillons-Noirs envoya même au commandant Rivière une sorte de défi honorifique où il se faisait fort de le tuer de sa main.

« Le 19, le commandant Rivière voulant en finir, rassembla toutes ses troupes pour faire une sortie vigoureuse. Le commandant Berthe de Villiers était à la tête de cette colonne, composée de 400 hommes, plus quelques marins attelés aux pièces. Ils sortirent de la ville sans rencontrer de résistance. Les Annamites fuyaient de tous côtés, les Français avançaient avec confiance, lorsque, à l'endroit même où était tombé Francis Garnier, ils furent arrêtés par une estacade, dissimulée dans un fourré et servant d'abri à une forte troupe de Pavillons-Noirs. Un feu fort vif fut ouvert immédiatement sur les Français. Avant que ceux-ci eussent eu le temps de riposter, 80 soldats tombaient morts ou blessés.

« Le commandant Rivière, aidé de l'aspirant Moulou, voulut tout d'abord essayer de mettre en ligne son artillerie; ils se mirent à la tête des matelots qui traînaient les canons; deux furent tués au même instant. Le commandant Berthe de Villiers fut blessé mortellement, deux autres officiers, le capitaine Jaquiné et le lieutenant d'infanterie de marine de Brisis furent tués. La confusion de la retraite fut telle, que les corps des morts furent abandonnés.

« Quant à la nouvelle de cet échec arriva à Saigon, les canonniers Volta et Saigon partirent pour Hanoï, sous le commandement du chef de bataillon Chevallier, qui avait vainement négocié avec les chefs des Pavillons-Noirs pour obtenir qu'ils restassent les armes tombées en leur pouvoir.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Voici le début du premier Paris de l'Économiste d'hier. L'article est intitulé : « Le Commerce et l'Industrie » ; il est signé Aur. Scholl. Ce nom seul nous dispense de tout commentaire :

« J'ai rencontré hier un officier démissionnaire qui, depuis quelques années, fonde une maison de commerce à Paris. Il arrive des États-Unis et m'a dit, avec une tristesse non déguisée : « Nous sommes supplantés partout. Les fabricants étrangers, les Allemands surtout, nous coupent l'herbe sous le pied. Nous ne pouvons livrer les marchandises au même prix que nos concurrents. Nous ne fait plus que les desastres, les modèles, et ce ne sont plus les industriels français qui en profitent. Le jour n'est peut-être pas loin où les modes mêmes s'inspireront ailleurs que chez nous. Ce sera la fin. »

« Le gouvernement, il est vrai, vient de nommer une commission chargée de faire une enquête sur les causes de l'effrayante diminution de notre exportation et sur l'utilité de créer des chambres de commerce à l'étranger.

« Mais savez-vous à quelle époque cette commission commencera ses travaux ?

« Elle se réunira pour la première fois au mois d'octobre prochain — dans trois mois et demi ! Il paraît que rien ne presse.

« D'ici là, nous aurons, il est vrai, ouvert de nouveaux horizons.

« L'expédition de Madagascar touche à sa fin. La guerre du Tonkin assistera probablement de son dénouement.

« Et les peuples qui assistent tranquillement à nos luttes sans s'y mêler, qui contemplant nos sacrifices sans y prendre part, s'empressent d'expédier leurs ballots sur tous les points que nous aurons ouverts à la navigation et au commerce européens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier) Séance du mardi 26 juin 1883

Présidence de M. BRISSON

La séance est ouverte à 2 heures.

Les récidivistes

La Chambre aborde la suite de la discussion sur le projet de loi concernant les récidivistes. — M. Gervillie Réache, rapporteur.

MM. ANDRIEU ET GIRAUD présentent des amendements, permettant d'atteindre ceux qui vivent de prostitution et de proxénétisme.

Plusieurs autres députés, notamment M. Ribot, combattent l'article 6 qu'ils trouvent inutile comme visant des délits déjà définis et punis par l'article 270 du Code pénal.

L'article 6 et plusieurs autres articles sont adoptés.

M. LABUSIÈRE, sur l'article 7, déclare que la nouvelle rédaction lui donne satisfaction en partie. Il aurait cependant une distinction à faire entre les condamnations criminelles et les condamnations correctionnelles.

M. GERVILLIE RÉACHE, explique que la rélegation sera encourue par les individus qui auront été l'objet de cinq condamnations pour vagabondage et dix condamnations pour délits de crimes, tandis que M. Labusière voudrait qu'ils soient condamnés pour crime s'ajoutant aux cinq condamnations pour vagabondage entraînant la rélegation.

La commission maladeux son texte.

M. LABUSIÈRE persiste à croire qu'une condamnation pour crime équivaut bien à deux condamnations pour délit, mais il n'insiste pas sur son amendement.

L'article 7 est adopté, ainsi que les articles 8 à 12.

M. LAROCHE, président de la commission, par respect pour les volontés de la Chambre, n'a pas admis un amendement de M. Floquet, tendant à ce que le Juge puisse, par une délibération expresse, dispenser le condamné de la rélegation.

M. FLOQUET soutient que cet amendement n'est pas en contradiction avec l'article 4 voté par la Chambre; la rélegation n'aurait pas besoin d'être prononcée, mais elle pourrait exceptionnellement être épargnée aux récidivistes qui seraient dignes de cette grâce.

C'est pour pouvoir voter la loi que l'orateur veut y introduire une disposition qui laisse à la justice une part d'intervention.

amendements, permettant d'atteindre ceux qui vivent de prostitution et de proxénétisme.

Plusieurs autres députés, notamment M. Ribot, combattent l'article 6 qu'ils trouvent inutile comme visant des délits déjà définis et punis par l'article 270 du Code pénal.

L'article 6 et plusieurs autres articles sont adoptés.

M. LABUSIÈRE, sur l'article 7, déclare que la nouvelle rédaction lui donne satisfaction en partie. Il aurait cependant une distinction à faire entre les condamnations criminelles et les condamnations correctionnelles.

M. GERVILLIE RÉACHE, explique que la rélegation sera encourue par les individus qui auront été l'objet de cinq condamnations pour vagabondage et dix condamnations pour délits de crimes, tandis que M. Labusière voudrait qu'ils soient condamnés pour crime s'ajoutant aux cinq condamnations pour vagabondage entraînant la rélegation.

La commission maladeux son texte.

M. LABUSIÈRE persiste à croire qu'une condamnation pour crime équivaut bien à deux condamnations pour délit, mais il n'insiste pas sur son amendement.

L'article 7 est adopté, ainsi que les articles 8 à 12.

M. LAROCHE, président de la commission, par respect pour les volontés de la Chambre, n'a pas admis un amendement de M. Floquet, tendant à ce que le Juge puisse, par une délibération expresse, dispenser le condamné de la rélegation.

M. FLOQUET soutient que cet amendement n'est pas en contradiction avec l'article 4 voté par la Chambre; la rélegation n'aurait pas besoin d'être prononcée, mais elle pourrait exceptionnellement être épargnée aux récidivistes qui seraient dignes de cette grâce.

C'est pour pouvoir voter la loi que l'orateur veut y introduire une disposition qui laisse à la justice une part d'intervention.

L'amendement de M. Floquet est mis aux voix.

Il est procédé à la vérification du scrutin.

La séance est suspendue pendant cette opération.

La séance est reprise à 4 h. 30.

L'amendement de M. Floquet est rejeté par 229 voix, contre 212, sur 441 votants.

M. GANNE propose une disposition supplémentaire portant que les condamnés, après avoir subi la moitié de leur peine, pourront sur leur demande être envoyés dans un lieu de rélegation.

M. LABOZE, au nom de la commission, demande le renvoi de cet article à la commission. Le renvoi est adopté.

Le premier paragraphe de l'article 12 est adopté.

M. GANNE propose d'ajouter à ce paragraphe les mots suivants : « sauf le cas où la grâce s'appliquerait à la dernière condamnation. » La Chambre, en rejetant cette disposition, ferait un complètement sur le droit de grâce accordé au président de la République.

M. GERVILLIE RÉACHE répond que si le président de la République veut faire grâce de la rélegation, il n'aura qu'à le spécifier.

L'amendement de M. Ganne n'est pas pris en considération.

Le deuxième paragraphe et l'ensemble de l'article 12 sont adoptés.

M. MAIGNE propose de rédiger ainsi l'article 13 :

« La rélegation n'aura lieu de plein droit que l'expiration de la peine à subir pour le condamné; s'il en fait la demande, celui-ci pourra subir tout ou partie de sa dernière peine, soit la réclusion, soit l'emprisonnement, dans un pénitencier agricole du territoire continental de la France ou des colonies.

M. GERVILLIE RÉACHE revendique pour l'admission de la faculté d'envoyer les condamnés dans un pénitencier agricole.

Après de nouvelles explications de M. Maigne l'article 13 est adopté.

Sur l'article 14, M. AÛPE demande que tous les récidivistes soient traités, après dans la Nouvelle Calédonie, et ses dépendances.

M. FRANCOISE propose de rédiger ainsi cet article : « La rélegation devra être effectuée dans toutes les colonies actuellement représentées à la Chambre des Députés et dans la Nouvelle Calédonie, proportionnellement au chiffre de la population de chacune d'elles. »

M. AÛPE retire son amendement.

Les derniers paragraphes et l'ensemble de l'article 14 sont adoptés.

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

M. BOVIER-LAPIÈRE propose un paragraphe additionnel suivant lequel tout rélégué signalé pour sa bonne conduite et pour les services qu'il aura rendus à la colonie pourra, après dix années de séjour, obtenir la remise de la rélegation et l'autorisation de revenir en France.

M. GERVILLIE RÉACHE répond que le droit de grâce accordé au Président de la République, suffit dans les cas prévus par M. Bovier-Lapierre.

L'amendement de M. Bovier-Lapierre est repoussé.

L'article 18 est adopté.

M. GRANET, voulant combattre l'article 19, demande le renvoi de la discussion à jeudi.

Le renvoi est prononcé.

M. DURANT DE VAILLONTE demande à la Chambre de mettre à son ordre du jour de jeudi la discussion de projet portant approbation de la convention entre la France et le Chili.

Adopté.

M. LEROY, d'accord avec M. Brun, ministre de la marine, demande à mettre à l'ordre du jour, immédiatement après les récidivistes, le projet de loi portant ouverture de crédits pour les chemins de fer du Haut-Sénégal.

La proposition est repoussée.

La séance est levée à 5 h. 50.

DEPECHE TELEGRAPHIQUES

(Service particulier)

L'EXPÉDITION DU TONKIN

Shang Hai, 25 juin.

Les négociations continuent entre M. Tricon et le général Li Hung Chang, et il y a tout lieu de croire qu'elles sont en bonne voie. Li Hung Chang était chargé des plénipotentiaires du gouvernement chinois; on regarde comme infondé le bruit de son départ pour Pékin. La nouvelle de l'entrevue de M. Jules Ferry avec le marquis de Tseng produit l'impression la plus favorable.

La Chine proteste contre l'assertion que le marquis Tseng avait interrompu ses relations avec le gouvernement français. Elle déclare avoir pas laissé passer sans protestation le traité de 1874, et le général Li Hung Chang a remis, dit-on, à M. Tricon, une copie de la note qui fut alors adressée à M. de Rochechouart.

Le général Li Hung Chang affirme plus que jamais les dispositions conciliantes de son gouvernement à l'égard de la France, et demande formellement tout bruit de préparatifs hostiles de la Chine.

Londres, 27 juin.

Le Times de ce matin consacre un article de fond aux efforts que fait le marquis Tseng pour trouver une puissance qui veuille bien se charger du rôle de médiatrice entre la France et la Chine.

Après avoir abandonné l'idée de recourir à cet effet aux trois puissances de l'Europe centrale, — dit le journal anglais — l'ambassadeur de Chine a sondé sans succès le terrain à Washington, mais il a décidé à s'adresser à l'Angleterre, en raison de la froideur qui existait entre les cabinets de Londres et de Paris les récents événements d'Égypte. Enfin, le marquis Tseng s'est décidé à offrir le rôle de médiateur à la Russie.

Le Times trouve que c'est là une décision sage et il appuie l'idée d'une entente sur la base de la ratification du traité de 1874, sans préjudice des prétentions nébuleuses de la Chine à la souveraineté de l'Annam.

Le Times est d'avis que la France, après avoir vengé la mort du commandant Rivière, trouvera son profit à conclure un arrangement avec le Tonkin, car une guerre contre la Chine, ou contre l'Annam appuyés par le gouvernement chinois, serait une affaire plus sérieuse qu'on ne veut bien le dire.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Le régime des railways

Le ministre des travaux publics retenu par les négociations avec les Compagnies d'Orléans et de l'Ouest, n'a pas pu aller à la commission du régime général des railways.

La commission a dû s'ajourner à jeudi pour entendre M. Raynal. Cette décision a produit un assez vif incident. M. Rouvier a fait observer énergiquement qu'il n'était pas possible de continuer plus longtemps un système d'ajournement déguisé. Il dit qu'il comprendrait que cer-

faisait, il prenait sa carabine où il sortait ses chiens.

Cette vie paisible et fortifiante avait agi aussi heureusement sur son physique que sur son moral. Sa santé s'était fortifiée et le calme était rentré dans son esprit aventureux; sa vie était devenue celle d'un sage et d'un philosophe. Il est probable qu'il se serait mort dans le paradis terrestre qu'il avait su se créer, sans une découverte importante qu'il fit sans s'en douter et qui le rendit initiateur d'un révolution industrielle.

Il avait remarqué que les tribus indiennes ses voisins, et avec lesquelles il entretenait des relations amicales, se servaient comme médicament et comme combustible d'une sorte d'huile qui jaillissait de sources naturelles; il eut l'idée de porter à New-York un échantillon de ce produit, pour le soumettre à un savant professeur nommé Haven.

L'analyse qui fut faite prouva que cette huile minérale était éminemment propre à l'éclairage; aussitôt de retour chez lui il confectionner un certain nombre de barriques qu'il remplit de la substance précieuse et les expédia à titre d'essai.

La tentative réussit à merveille; deux mois ne s'étaient pas écoulés qu'on s'arrachait à New-York l'huile de pétrole; il multiplia ses envois; cela lui était d'autant plus facile que plusieurs de ces sources coulaient dans sa concession.

Bizarrie de la fortune, ce produit jus qu'alors ignoré allait lui donner cent fois plus que les placiers les plus favorisés de la Californie.

(A suivre.)

FLEULETON DU 28 JUIN 1883—41—

LE CRIME DES AÏRELLES

PAR SAINT-VERON

DEUXIÈME PARTIE

LES DEUX AGENTS

IX

Le représentant de la Maison Warner, Cottraz et Cie

— Le nom de Mme de Lestanges que vous venez de prononcer, fit le marquis, après un silence, m'indique quel est le nom de ce parent éloigné. C'est la succession d'un M. de Morcère qui avait quitté la France en 1848 qu'il s'agit, n'est-ce pas ? Il a donc fait fortune ? Dans quel pays est-il mort ?

— Je serai prêt à répondre à ces diverses questions, lorsque nous aurons fixé le chiffre des honoraires revenant à mon agence, fit l'homme d'affaires.

— Quelles sont vos prétentions ?

— Le cinq pour cent de l'actif de la succession.

— Je ne trouve pas votre demande exagérée.

— Vous avez raison, je connais une foule de maisons qui réclament dix et même vingt pour cent.

— S'il ne s'agissait que de moi je signe rais à l'instant le traité que vous me proposez et que je trouve fort équitable, mais comme il s'agit de l'intérêt de Mlle de Cerneuse, vous me permettrez de ne rien faire avant de l'avoir consultée.

— J'approuve d'autant plus votre scrupule que je me disposais à vous faire la même objection; l'héritière habite sous votre toit, il vous sera facile de prendre son avis à l'instant.

— Je vais la faire appeler.

Immédiatement il donna l'ordre à un domestique de prévenir sa pupille.

Mlle de Cerneuse s'étant rendue dans le cabinet de son tuteur, ne fut pas peu surprise en voyant le représentant de la maison Warner, Cottraz et Cie, et son étonnement ne fit que s'accroître lorsque le marquis lui sut expliqué ce dont il s'agissait.

La succession qui venait de leur échoir en Amérique d'une façon si inattendue.

— Que voulez-vous que je fasse de cette fortune, dit-elle, je me trouve suffisamment riche.

— Lorsque la Providence nous enrichit, fit le marquis des Aïrelles d'un ton grave, elle a ses vues; c'est un dépôt qu'elle place entre nos mains pour faire le bien.

— Eh bien ! mon tuteur, je me résigne.

— Il résulte des explications que m'a données monsieur, continua-t-il, qu'il est de toute nécessité que nous prenions certains arrangements avec les hommes d'affaires qui ont découvert la parenté avec le défunt. Ils réclament le cinq pour cent des sommes que tu es appelée à recueillir. Je

n'ai rien voulu conclure avant d'avoir ton assentiment.

— Je donne mon adhésion complète à cette convention.

— Voici la formule toute préparée, vous n'avez qu'à y apposer votre signature, fit